Conseiller juridique



Catégorie(s) professionnelle(s):

Fonction publique hospitalière, filière administrative, corps des Attaché d'administration hospitalière.

Condition(s) diplômante(s):

Bac + 5 : master 2 Droit de la santé / gestion des établissements de santé Concours externe ou interne d'attaché d'administration hospitalière avec conditions de diplôme. Niveau d'études requis pour se présenter au concours : a minima, une licence ou autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou une qualification équivalente, de préférence un master ou un diplôme d'institut d'études politiques.

Après le concours, le lauréat entre à l'EHESP pour un cycle de formation d'une durée de 12 mois alternant cours et stages pratiques. Chaque élève attaché souscrit un engagement de suivre la formation et de servir pendant cinq ans.

Actualité(s) juridique(s):

Revalorisation salariale : 7,6 milliards d'euros par an à la revalorisation de l'ensemble des métiers non médicaux dans les établissements de santé et médico-sociaux des secteurs publics ou privés, et prévoyant également le recrutement de 15 000 personnels. Concrètement, selon la chargée d'affaires juridiques interrogée c'est 100 euros brut de plus sur le salaire.



Cadre(s) juridique(s):

Établissement de santé public:

- Fonctionnaire titulaire catégorie A si passe le concours d'attaché d'administration hospitalière.
- CDD ou CDI de droit public (contractuel : le plus souvent, un professionnel du droit expérimenté).

Témoignage(s):

"On attend des précisions sur certains points, notamment en ce qui concerne le dossier patient informatisé. Parfois aussi certains services s'interrogent et viennent vers nous en attendant des réponses, sauf qu'on n'a pas toujours les moyens de leur répondre et on se retrouve coincés."



"On le sait, la loi est floue, on doit l'interpréter mais cela peut aussi être risqué, car on engage notre responsabilité ». « Le Ségur de la santé est focalisé sur la rémunération, un sujet nécessaire, car effectivement, nos soignants sont sous-payés, et ce qui a été fait cette année c'est plus que ce qu'on a fait en 20 ans".

"En revanche, ce qu'il faut c'est une réforme globale de la santé. Il ne faut pas oublier que c'était une réforme rapide qui a dû aller vite. Il faut faire évoluer les décrets de compétences, par exemple durant le premier confinement, quand les cabinets ont fermé, ce sont les infirmiers qui allaient au domicile des patients mais ils sont limités dans les actes qu'ils peuvent mener.

Ce qui serait bien c'est que, dans le public comme dans le privé, il y ait des juristes qui soient garants du droit de la santé, mais qui seraient rattachés à une structure différente de l'établissement de santé, pour avoir plus de liberté d'action. Le cœur du système de soins c'est l'usager et il est temps que le droit des patients soit réellement appliqué ».